

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE  
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU MAIRE  
-----

N° 26/2019/R2

Objet : Interdiction de circulation – Chemin Rural  
Site de Mont Jallu

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et suivant,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site de Mont Jallu,

**ARRETE**

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne de circuler dans le chemin rural qui accède au site de Mont Jallu et au site lui-même.

Article 2 : Cet arrêté est valable jusqu'à ce que le site soit sécurisé après l'abattage des arbres.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux agents communaux, aux personnes mandatées par la commune et aux services de secours.

Article 4 : Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : La Commune de Saint Cosme en Vairais et la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 12 Mars 2019

Le Maire,  
Jean-Yves TESSIER

